

Ordonnance
 Des Generaux des Monnoyes
 aux Gardes et M.^{rs} de la Monnoye de Paris
 Qui ordonne que dorénavant on ne fasse
 qu'une journée de deniers Parisiens et petits den.
 Tournois de quinze en quinze jours.

Du 2.^e Mars 1560.

Le Roy nostre S.^r nous a mandé
 par ses lettres qu'il a entendu et est pleinement
 informé que pour le tres grand et excessif
 prix qui par vertu de ses ord.^{es} faites sur
 le fait de ses monnoyes a esté et est ordé
 et mandé de donner et payer a tous
 Changeurs par toutes les Monnoyes du
 Roy.^{me} de chacun marc d'arg.^t en billon
 alloué a 2: { de loy et a 1: { 16: .^o de loy arg.^t
 le Roy est a sçavoir 4: 16: 12. toute la
 matiere ou la plus grande partie des billons

estans esd. Monnoyes s'est converti et convertie
en l'ouvrage des petits deniers Parisiens et l'q. et
en a esté et est de tout destorbé l'ouvrage
des blancs deniers aux fleurs de lys dont
tres fermement luy a deplür et deplais
et pour ce a ord. par tres grande deliberaon
de son Con. pour plusieurs autres causes
Si coe il nous est apparu par esd. que depuis
le jour que vous aurez receu ces pntes de tout
le billon qui sera en l'ad. Monnoyes esqui
d'ordonn. q. sera apporté alloué a 2: 1/2
et a 1: 1/4: 6 de l'oy. coe dit est, il n'en
sera compté et payé aus M. d. fors Sulem.
4: 12: 1/2. et de tout aue billon alloué a 4: 1/2
12: 6 de l'oy. arg. 108: 1/2. Si coe. l'on fait
aport. mais a tous ceux qui voudront allouer
leur bas billon a jelle l'oy de 4: 1/2: 6 de l'oy
luy sera semblablem. payé led. prix
de 108: 1/2. pour marc et est ord. et deffendu

Au tour ce que l'on s'aperçoit meffaire que
 dorénavant l'on ne fasse qu'une journée
 de dîner Paris et petits dîners &c. de 15:
 jours en 15: jours. Si vous mandons de pas
 notted; &c. par vertu de cesd. lettres que
 toutes ces choses de susd. vous fassiez et fassiez
 faire et accomplir tellem^t qu'il n'y puisse
 avoir deffaut, ^{est} s'il y est l'on s'en prendra
 du tout avous, et garder que vous nous scrivez
 a quel jour vous aurez reçu ces lettres et tout
 l'estat de lad. Monroye tres diligemment
 et faites nouvelles boîtes de noir et nouveaux
 papiers et inventaire en lad. Monroye de
 tout le billon qui y sera au jour de l'acception
 de ces ptes, lequel j'ay^{tes} nous envoyer par
 Messagers et vous commandons expressement
 que comm^t qu'il soit vous fassiez venir en
 leurs propres personnes tous les M^{rs} qui
 ont a compter, ou pour certain l'on les enverra

queris vilainem! L'écrit a Paris en la Chambre
des Monnoyes le 2.^e Mars 1560:) .)